AR Prefecture

083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1854

OBJET
de la délibération

Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 du SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.
Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23 février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

Absents ou excusés : Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI— Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'administration du Syndicat a préparé un dossier proposant les orientations budgétaires pour 2024, dont les grandes lignes sont rappelées ci-après.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements :

- L'adhésion au SITTOMAT le 1er mars 2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM).
- La baisse sensible des résidus ménagers (ordures ménagères et refus de tri) traités dans le cadre de la délégation de service public (DSP Zéphire) de l'UVE de Toulon sur le périmètre de l'aire toulonnaise (-6.2%) et du Golfe de Saint Tropez (-7.4%), qui « neutralise » quasiment l'apport de la CCMPM sur les 10 derniers mois de 2023 : le tonnage traité passe ainsi de 255 038 tonnes en 2022 à seulement 257 745 tonnes en 2023.
- L'augmentation de près de 6,4 € HT du coût de traitement moyen à la tonne facturé par Zéphire, hors TGAP, entre 2022 et 2023 par le simple jeu des révisions de prix. Cette augmentation a été partiellement anticipée par l'application d'une hausse de 6 € HT de la redevance OM en 2023 (dont 4 € pour la hausse du coût de traitement des résidus ménagers par Zéphire, 1€ pour la hausse du coût de traitement des REFIOM et 1 € de hausse de la TGAP).
- Le versement au SITTOMAT par Zéphire de l'intéressement principalement lié à la vente d'électricité et de chaleur en 2022, pour un montant de 2.2 M€.
- Le léger recul des performances de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise (-1.6%) avec une baisse des papiers-cartons (-4.1%), du verre (-1.9%) et une hausse des emballages plastique et métaux (+9.4%), les tonnes de collecte sélective continuant à croître sur la CCGST à la faveur du verre (+20.1%), les multi matériaux et les cartons étant constants.
- L'effondrement des recettes de commercialisation des matières recyclables issues de la collecte sélective, celles-ci passant de 3,4 M€ en 2022 à 1.8 M€ en 2023.
- L'acquisition du terrain d'assiette du futur centre de tri des collectes du Syndicat à La Farlède pour un montant de 7.57 M€ et la signature du marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation pour un montant d'investissement de 34.7 M€ HT et d'exploitation de 29.7 M€ HT.
- La baisse sensible des dépôts en déchèteries sur l'aire toulonnaise (-5.3%), plus marquée encore sur le la CCGST du fait de la fermeture pour travaux de certaines installations (-18.8%). Corrélée à l'amélioration du tri des encombrants en haut de quai, cela a provoqué des baisses significatives des encombrants en mélange (de 11% sur l'aire toulonnaise et de 31.2% pour la CCGST).
- La mise en liquidation judiciaire de la société Ecorecept en juillet 2023 qui a eu pour conséquence d'augmenter les prix de traitement à la tonne du bois B (+20 à 40%), des balayures (+45 à 65%) et surtout des encombrants en mélange (+45 à 75%) et de transport des emballages plastique au centre de tri de Nîmes dont le prix a doublé.

Sous réserve de l'atterrissage du compte administratif 2023, l'ensemble de ses facteurs, conjugué à une inflation globale en 2023 de 4.9 %, se traduit par une augmentation des dépenses de fonctionnement du Syndicat en 2023, par rapport à 2022, de 7 519 000 € HT, soit + 15.5%, celles-ci s'établissant à un peu plus de 56 M€ HT.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions, s'établissant à un peu moins de 62 M€ HT.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Cela a permis de dégager une épargne brute d'environ 5.8 M€ en 2023, permettant un autofinancement de 5.9 M€ (hors centre de tri).

Concernant les orientations budgétaires 2024, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- ⇨ Une baisse de l'inflation avec des indices de révision des prix qui stagnent en ce début d'année, la prudence budgétaire incitant néanmoins à considérer une augmentation moyenne des prix à +3% pour les contrats révisés à fréquence mensuelle (DSP), trimestrielle ou semestrielle (transport).
- ⇨ L'augmentation de 2 € de la TGAP incinération qui s'établit à 14 € pat tonne en 2024 (59 € pour l'enfouissement).
- ⇨ Le maintien à des niveaux faibles des prix de commercialisation des matières recyclées.
- ⇨ Maintien de l'autofinancement pour les investissements courants et recours à l'emprunt pour l'opération du centre de tri.

Par ailleurs, afin de conserver intacte la capacité d'emprunt du Syndicat, le mécanisme d'équilibrage financier de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise s'applique en 2024 pour la 1ère année.

En fonction de ses hypothèses, les orientations suivantes sont proposées :

- Des charges de structure inchangées à 2 320 000 € HT, malgré la hausse des assurances (+100 k€) et l'augmentation de la masse salariale nécessaire à la montée en charge et en compétence des services sur la partie administrative.

- Des Impôts et taxes liées à l'UVE inchangés à 472 000 € HT.

  La répartition des contributions financières des EPCI évolue, la CCMPM passant, pour 12 mois pleins, de 7.20 à 8.63%

- Une redevance de traitement des résidus ménagers à l'UVE portée de 94.5 à 99 € HT la tonne (+2€ de TGAP et +2.5 € de révision économique), appliquée, par prudence budgétaire, aux tonnages 2023 pour le calcul des 12ème, même si la tendance est à la diminution des quantités traitées.

  Cela permet d'autofinancer les dépenses courantes en 2024 (PAV, composteurs, travaux UVE et achat des bennes de déchèteries) pour un montant prévisionnel d'environ 5.77 M€ en prenant en compte l'intéressement versée en 2024 au titre des recettes d'exploitation au-delà des montants garantis de 3.67 M€.

- Des tonnages de déchèteries identiques à 2023, sauf pour la CCGST dont les déchèteries fermées pour travaux ont ou vont prochainement rouvrir.

- Des collectes sélectives en légère augmentation sur l'aire toulonnaise en lien avec la poursuite de la hausse des emballages plastique et métallique, en hausse sur le multi matériaux et les cartons pour la CCMPM et la CCGST.

- Des charges liées à la gestion des quais de transfert et des transports associés en légère diminution pour l'aire toulonnaise (-80 k€, en lien avec la diminution des tonnages d'OMR), constante pour la CCGST et en diminution pour la CCMPM (-253 k€) en tenant compte d'une recette déduite de 549 k€ au titre des sommes encaissées par le Syndicat issues des dépôts de déchets inertes à l'ISDI de Manjastre.

Pour l'équilibrage du bilan des collectes sélectives de l'aire toulonnaise, des contributions spécifiques seront appelées auprès des adhérents concernés du montant du déficit calculé globalement à 2 398 k€ TTC, dans le cadre des ré ajustements 2023. Elles seront en partie compensées par les restitutions à réaliser au titre des 12ème relatifs au traitement des résidus ménagers et de la péréquation des transports, d'un montant global de 1 555 k€ HT pour l'aire toulonnaise.

AR Prefecture
083-258300013-20240228-41854-DE
Reçu le 28/02/2024

Malgré un bilan très déficitaire, le coût net de la collecte sélective ressort à 66 € TTC la tonne contre 103.95 € TTC pour les résidus ménagers.

En synthèse, sur le bilan de fonctionnement en 2024, les éléments suivants peuvent être retenus :

- ⇨ Les contributions des EPCI évolueront en moyenne de 5.2 % par rapport à 2023, faiblement pour MTPM, de 8 à 12% pour les autres adhérents pour des raisons différentes.
- ⇨ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmenteront d'un peu moins de 11% pour s'établir à environ 62,3 M€
- ⇨ Les recettes de fonctionnement augmenteront quant à elles d'un peu moins de 9% pour s'établir à 67.3 M€ environ, permettant de dégager une épargne brute de 4.1 M€.

Sur la section d'investissement, la programmation pluriannuelle a été recalée pour tenir compte du coût de conception réalisation désormais connu du centre de tri des collectes sélectives et du décalage dans le temps d'un certain nombre de chantiers, pour certains déjà engagés qui feront l'objet de restes à réaliser (RAR), pour d'autres qui sont à confirmés (quai de transfert Ouest Toulonnais, centre de valorisation des biodéchets), ou enfin ont été avancés (rachat des bennes de déchèteries).

Cela porte à 21 M€ l'effort d'investissement pour 2024, dont plus de 11 M€ pour le centre de tri.

En matière de gestion de la dette, le SITTOMAT a réalisé un premier emprunt de 2.15 M€ fin 2023 qui va générer à partir de 2024 une annuité de remboursement de 160 k€. Selon la prospective financière, un emprunt d'environ 5.35 M€ sera nécessaire en 2024 pour financer le centre de tri.

Les années 2025, année pleine des travaux du centre de tri et de démarrages souhaités des investissements pour la valorisation des biodéchets et le quai de transfert de l'Ouest Toulonnais, puis 2026 nécessiteront de mobiliser des emprunts beaucoup plus conséquents mais avec une capacité de désendettement contenue entre 5 et 7 années pour autant que les hausses de prix du traitement des résidus ménagers soient répercutées fidèlement et que le bilan de la collecte sélective soit équilibré chaque année.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est convenu :

- D'augmenter la contribution financière annuelle en le portant à 2,5 M€ HT
- De retenir un tarif pour le traitement des OMR et refus de tri à 99.50 € HT

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède
2- Prendre acte du ROB 2023 conformément joint à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Sittomat
ACTION DURABLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2024

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

AR Prefecture
083-258300933-20240228-125C-DE
Reçu le 28/02/2024

Table des matières

1. PREAMBULE 1
2. Evolution de l'intercommunalité du SITTOMAT 1
3. Evolution du contexte réglementaire & Actions du SITTOMAT 2
4. Evolution des tonnages traités 3
4.1. Evolution des résidus ménagers (OMR et refus de tri) 3
4.2. Evolution des collectes sélectives 4
4.3. Evolution des tonnages des déchèteries 5
4.4. Evolution des tonnages de biodéchets 7
4.5. Evolution des tonnages de DMA totaux 7
5. Evolutions financières 8
5.1. Contexte financier 8
5.2. Fonctionnement : rétrospectives 9
5.3. Fonctionnement : orientations budgétaires 10
5.3.1. Les charges de structure 10
5.3.2. Les impôts et taxes 11
5.3.3. L'évolution du tarif de la redevance OM 11
5.3.4. La répartition des dépenses autofinancées par la redevance OM 13
5.3.5. Les dépenses liées aux transports des déchets – quais de transfert et péréquation des transports 13
5.3.6. La gestion de l'ISDI de Manjastre 14
5.3.7. L'équilibre des dépenses liées à la collecte sélective. 14
5.3.8. Les déchèteries 17
5.3.9. Synthèse 18
6. Orientations budgétaires en matière d'Investissement 20
6.1. Le Plan pluriannuel d'investissement 20
6.2. Gestion de la dette 21

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

1. PREAMBULE

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Ce débat s'appuie sur un rapport, le ROB, qui comprend :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette
- Les évolutions de la structure et des dépenses de personnels

Le débat est acté par une délibération spécifique.

2. Evolution de l'intercommunalité du SITTOMAT

Le Préfet du Var a, par arrêté en date du 24 février 2023, modifié les statuts du Syndicat pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes Porte des Maures (CCMPM).
Le S.I.T.T.O.M.A.T. est, depuis le 1er mars 2023, composé de :

		2023	2024
- Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)	12 villes	443 229 hab.	444 634 hab.
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG)	5 villes	32 078 hab.	32 380 hab.
- Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB)	9 villes	61 460 hab.	62 968 hab.
- Communauté de communes Golfe Saint Tropez (CCGST)	12 villes	57 289 hab.	57 844 hab.
- Communauté de communes Porte des Maures (CCMPM)	6 villes	44 692 hab.	45 871 hab.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. représente une population de 643 697 habitants auxquels il conviendrait de rajouter 110 000 équivalents habitants au titre de la population touristique pour l'aire toulonnaise (ensemble des villes de MTPM, la CASSB et la CCVG), 81 000 habitants pour le Golfe de Saint Tropez et 36 000 habitants pour la Porte des Maures, soit au total près de 227 000 équivalents habitants supplémentaires (+35%).

Les populations utilisées au présent Rapport d'Orientations Budgétaires sont celles issues des derniers recensements partiels pris en compte par CITEO.

Cela représente près de 5000 habitants supplémentaires sur le périmètre du SITTOMAT.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. représente près de 60% de la population du département du Var.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce la compétence transport et traitement des résidus ménagers et déchets issus de la collecte sélective, le bas de quai des déchetteries, ainsi que la collecte sélective en apport volontaire pour certains de ses membres **dans le cadre de conventions qui ont été renouvelées en 2023**.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

3. Evolution du contexte réglementaire & Actions du SITTOMAT

Les objectifs fixés par les lois TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 et la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 sont rappelés ci-dessous :

1- Réduction de 10% des ordures ménagère et assimilées (OMA) de 2010 à 2020
2- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés (DMA = OMA + déchets occasionnels des déchèteries) entre 2010 et 2030, traduite dans le SRADDET par une réduction de 10% de la production des OMA entre 2015 et 2025
3- Valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en 2035
4- Réduction des DMA en enfouissement à 10% des quantités produites en 2035
5- 55 % de valorisation matière et organique en 2020 et 65% en 2025

Par ailleurs, les adhérents du SITTOMAT ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2024, de proposer à leurs administrés des solutions pour leur permettre de trier leurs biodéchets.

Dans le cadre de ses compétences, le SITTOMAT a capacité à agir sur les objectifs 3 à 5.

Le choix fait par le Syndicat de la valorisation énergétique des résidus ménagers permet d'atteindre sans difficulté les objectifs 3 et 4.

Pour l'objectif 5 d'augmentation progressive de la valorisation matière et organique des déchets, le Syndicat a réalisé et poursuit les actions suivantes :

- ⇨ Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques le 1er mars 2022 ;
- ⇨ Réalisation d'un centre de tri moderne des collectes sélectives sur la commune de La Farlède (mise en service industrielle prévue fin 2025) qui permettra notamment de simplifier le geste de tri sur l'aire toulonnaise par le passage au mode de collecte dit « multi matériaux » (1 seul bac jaune de tri) ;
- ⇨ Densification des colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective ;
- ⇨ Sensibilisation au tri des biodéchets et mise à disposition de solutions de compostage individuel et semi-collectif ;
- ⇨ Recherche de site(s) pour la réalisation de plate(s) forme(s) de compostage des biodéchets que ses adhérents ont l'obligation de collecter séparément ;
- ⇨ Accompagnement de ses adhérents dans la mise en place de solutions pour augmenter le taux de valorisation des déchets déposés en déchèteries, au travers notamment de la mise en place des nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Sur ce dernier point, de nouvelles REP sont entrées en vigueur en 2023, dont la principale concerne les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) qui sera mise en place dès le début de l'année 2024 sur l'ensemble du périmètre du SITTOMAT.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

4. Evolution des tonnages traités

4.1. Evolution des résidus ménagers (OMR et refus de tri)

Résidus Ménagers (en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Omr MTPM	170 479	169 923	172 539	167 637	156 578	156 578
Omr CASSB	29 950	30 084	31 324	30 499	28 704	28 704
Omr CCVG	11 858	12 368	12 354	11 824	11 282	11 282
Omr CCGST	34 017	31 726	35 537	37 500	33 660	36 000
Omr CCMPM					18 754	23 500
OMR SITTOMAT	246 304	244 101	251 754	247 460	248 978	256 064
Refus de tri SITTOMAT	2 456	3 009	3 853	7 578	8 767	8 457
Total Résidus Ménagers	248 760	247 110	255 607	255 038	257 745	264 521

Les tonnages d'OMR sont en net recul sur la Métropole de Toulon (-6.6%), la CASSB (-5.9%), la CCVG (-4.6%) et la CCGST (-10.2%), sans doute à cause de la modification des habitudes de consommation en lien avec la perte de pouvoir d'achat lié à l'inflation économique. Pour la Métropole de Toulon, la diminution enregistrée (- 11 059 tonnes entre 2022 et 2023) trouve également son explication dans l'application de la nouvelle redevance spéciale.

Peut-être faut-il en outre y voir les premiers effets de l'utilisation des composteurs individuels distribués en grande quantité en 2023 (près de 15 000 en porte à porte en plus de ceux mis à disposition du public dans les déchèteries ou les services techniques). Cette opération de sensibilisation en porte à porte au tri des biodéchets et à la mise à distribution gratuite de composteurs individuels se poursuivra au 1er semestre 2024 pour des résultats attendus au moins équivalent à 2023.

Pour la CCMPM, le tonnage prévisionnel des OMR traité à l'UVE du Syndicat est en augmentation car il n'a concerné que 10 mois en 2023 (adhésion au 1er mars 2023).

En revanche, les refus de tri des collectes sélectives valorisés à l'UVE augmentent depuis 2022, mais dans des proportions équivalentes à celle des tonnages collectés (de l'ordre de 16%). Entre 2020 et 2022, leur augmentation est « artificielle » car les chiffres relatés sont les tonnages traités à l'UVE qui a commencé à prendre en charge les refus de tri de la CCGST à partir de 2021.

Pour 2024, il est proposé de conserver les mêmes tonnages qu'en 2023, sauf pour la CCMPM qui traitera sur une année pleine ses résidus ménagers à l'UVE.

Cela permet de dégager un vide de four sur l'installation d'au moins 12 500 tonnes par rapport à sa capacité technique, déduction faite des DASRI.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

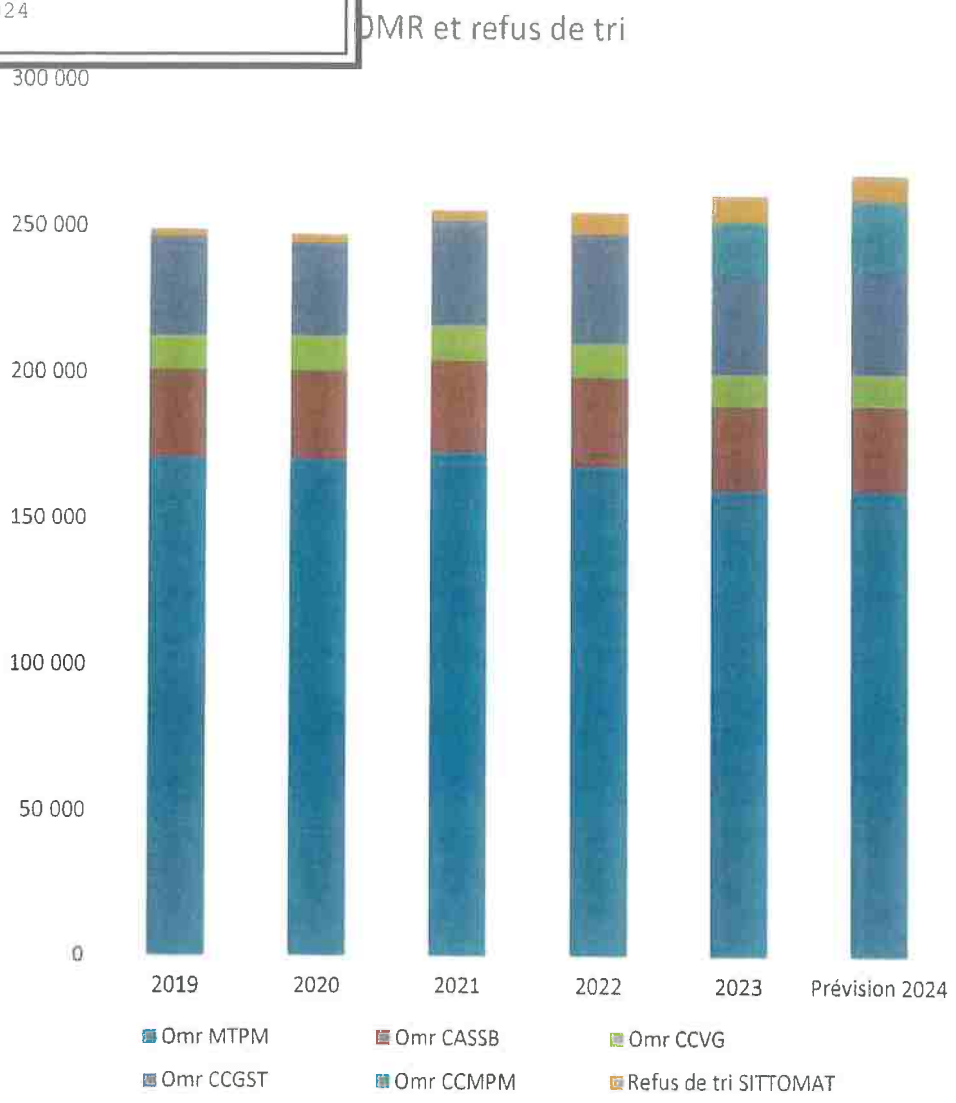

4.2. Evolution des collectes sélectives

Collectes sélectives (en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
CS Verre	17 869	17 605	19 281	19 173	22 255	22 569
CS PAC	18 837	18 371	18 905	18 627	17 860	17 860
CS PLA(M)	3 037	3 436	3 232	4 546	4 972	5 469
CS Multi CCGST et CCMPM	6 886	6 786	7 552	7 872	9 074	10 400
CS cartons CCGST et CCMPM	1 437	1 517	1 958	2 197	2 640	3 100
Total CS SITTOMAT	48 066	47 715	50 928	52 415	56 801	59 398
Refus de tri	2 456	3 009	3 853	7 578	8 767	8 457
Valorisation matière CS	45 610	44 706	47 075	44 837	48 034	50 941

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

La collecte des papier cartons marque le pas sur l'aire toulonnaise (-4.1%), avec une proportion de carton en nette augmentation compensée par la diminution des papiers. Cette augmentation des cartons est de plus de 23 % pour les territoires de l'Est (CCGST et CCMPM).

Les emballages plastiques et métalliques augmentent de près de 10% sur l'aire toulonnaise entre 2022 et 2023, soit une hausse de plus de 54% depuis la mise en place des extensions des consignes de tri.

Une forte croissance des collectes multi matériaux est constatée (+15%) et destinée à se poursuivre en 2024.

Les refus de tri des collectes sélectives valorisés à l'UVE augmentent depuis 2022, mais dans des proportions équivalentes à celle des tonnages collectés (de l'ordre de 16%). Entre 2020 et 2022, leur augmentation est « artificielle » car les chiffres relatés sont les tonnages traités à l'UVE qui a commencé à prendre en charge les refus de tri de la CCGST à partir de 2021.

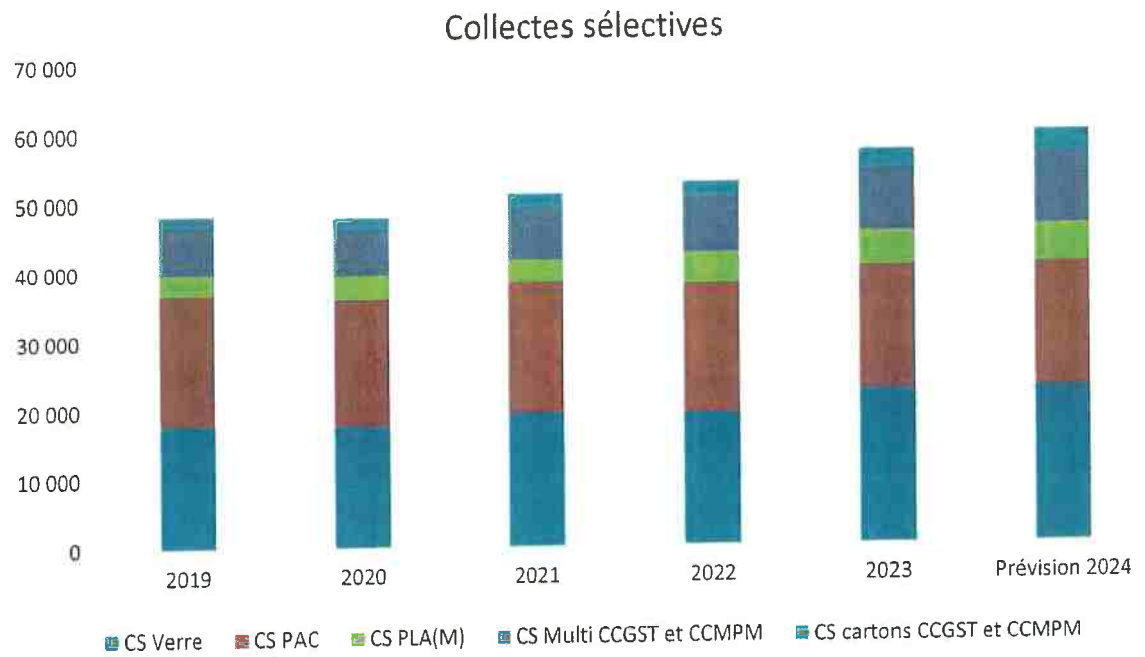

Les hypothèses d'évolution de la collecte sélective pour 2024 sont les suivantes :

- ⇨ Stabilité des papiers cartons sur l'aire toulonnaise (effet redevance spéciale de la Métropole de Toulon) ;
- ⇨ Stabilité du verre sur l'aire toulonnaise et augmentation sur les territoires de l'Est (CCMPM et surtout CCGST) ;
- ⇨ Poursuite de l'augmentation des emballages plastiques et métallique sur l'aire toulonnaise (+10%) ;
- ⇨ Hausse du multi matériaux sur la CCMPM et la CCGST comparable à l'année écoulée (poursuite de l'équipement de secteurs non desservis) ;
- ⇨ Hausse des cartons sur la CCMPM et la CCGST comparable à l'année écoulée.

4.3. Evolution des tonnages des déchèteries

Les dépôts en déchèteries ont diminué en 2023 de 5 à 12% selon les territoires, sans doute en lien avec la baisse du pouvoir d'achat et de l'activité économique liée à l'inflation.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Pour le Golfe de Saint Tropez, la diminution est plus marquée (-19%), du fait de la fermeture prolongée d'un certain nombre de déchèteries en cours de rénovation. Au cours de 2024, l'ensemble des déchèteries du Golfe sera à nouveau ouvert, ce qui entrainera une augmentation sensible des tonnages déposés. A noter que les tonnages de la CCGST inclus les déchets verts traités à l'Ecopôle de Maravéou.

La part des encombrants poursuit néanmoins globalement sa diminution du fait d'une meilleure utilisation de la benne « mobilier » en particulier.

Pour 2024, l'hypothèse retenue est un maintien des dépôts à l'identique de 2023, sauf pour la CCGST.

L'impact de la REP PMCB qui sera mise en place progressivement à partir du printemps 2024 est en effet difficile à appréhender à ce stade : report des professionnels sur des installations privées ? peu de déchets PMCB (en poids) dans la benne « encombrants mélange ».
L'impact de cette REP sera surtout financier et répercuté en recettes à l'euro l'euro conformément au mode de gestion du bas de quai des déchèteries visé dans les statuts du Syndicat : prise en charge a minima des bennes plâtre et verres plats, reversement des soutiens financiers perçus auprès de l'éco-organisme.

MTPM	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	77 752	73 767	77 447	76 481	74 250	74 250
dont encombrants	14191	15104	13401	10529	9379	9379
CASSB	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	28 471	24 336	25 507	24 275	21 635	21 635
dont encombrants	6137	5420	4204	4031	3506	3506
CCVG	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	9 101	6 917	7 572	7 335	6 501	6 501
dont encombrants	3125	2865	2176	1974	1838	1838
CCGST	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	32 474	40 369	43 929	44 588	36 501	41 325
dont encombrants	8146	7536	8146	8529	5868	5868

CCMPM	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	21 146	25 383
dont encombrants	8 843	10 612

SITTOMAT	2023	Prévision 2024
Total déchèteries	159 727	169 094
dont encombrants	29 434	31 203

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Seul la CCGST a initié depuis 2019 des collectes séparées des biodéchets auprès des gros producteurs, passant de 75 tonnes en 2019 à 418 tonnes en 2023. La prévision 2024 de biodéchets collectés est de 550 tonnes.

Le SITTOMAT met en place la logistique permettant le transport et la valorisation de ces biodéchets, pour l'instant au travers de marchés publics dont les dépenses sont refacturées à l'euro l'euro aux adhérents.

En 2024, les adhérents du Syndicat vont démarrer des collectes expérimentales afin de mieux cerner les contraintes de la généralisation de la collecte séparée des biodéchets dans les secteurs ne pouvant être équipés en dispositifs de compostage.

Le Syndicat prévoit de s'équiper en bennes / compacteurs étanches permettant de massifier les déchets collectés en porte à porte auprès des gros producteurs ou en apport volontaire auprès des ménages, afin de les transporter, dans le cadre du marché de transport des bennes de déchèterie, vers des exutoires de traitement à désigner dans le cadre d'une procédure adaptée en cours de lancement.

Les prestations découlant de cette logistique transport – traitement seront refacturées à l'euro – l'euro aux adhérents. Il est envisagé de traiter par ce biais entre 500 et 1000 tonnes de biodéchets en plus de ceux déjà collectés dans le Golfe de Saint Tropez, soit un total compris entre 1000 et 1500 tonnes.

Le Syndicat poursuit sa recherche de site(s) et les études pour mettre en place une filière indépendante de valorisation des biodéchets avec un objectif de déposer des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation d'une ou plusieurs plates formes de traitement d'ici la fin 2024.

4.5. Evolution des tonnages de DMA totaux

DMA (en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
MTPM	274 536	270 313	277 212	272 436	258 617	259 011
CASSB	64 223	60 174	62 957	61 050	56 522	56 600
CCVG	22 795	21 112	21 950	21 165	19 812	19 837
CCGST	80 689	85 716	95 213	98 269	87 206	96 075
CCMPM					42 085	51 383
SITTOMAT	442 243	437 315	457 332	452 920	464 241	482 907

Si l'on met à part l'année 2020 marquée par la pandémie COVID-19, les déchets ménagers et assimilés sont en diminution depuis 2019 dans l'aire toulonnaise, malgré une légère reprise en 2021, en sortie de la pandémie. En ce qui concerne le Golfe de Saint Tropez, l'année 2023 marque un léger repli du fait de la fermeture de certaines déchèteries pour travaux. A noter également que les refus de tri ne sont pris en compte car traités à l'UVE que depuis 2022.

Les effets de la REP PMCB ne sont pas pris en compte, car difficile à évaluer sur les tonnages déposés en déchèteries. En tout état de cause, les chiffres intègrent également les tonnes qui sont prises en charge directement par les éco-organismes (REP opérationnelles).

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

5. Evolutions financières

5.1. Contexte financier

L'hypothèse de croissance de l'économie française est de +1% en 2024, pour une prévision de clôture 2023 à +0.8%, ce qui correspond à une quasi-stagnation de l'économie.
Après une inflation de plus de 8% en France en 2022, la taux moyen 2023 s'établit à 4.9% et la prévision 2024 à 2.6%.
Ce ralentissement de l'inflation ne devrait cependant pas obligatoirement entraîner une baisse des taux d'emprunt long terme du fait d'aléas structurels (politique monétaire, conflits, enjeux climatiques).
Le budget de l'Etat consacre néanmoins en 2024 près de 7 milliards d'euros au programme en faveur de la transition écologique, notamment au travers du Plan Vert.
Dans ce contexte, le recours à l'emprunt à taux fixe privilégié ces dernières années devra être ré examiné notamment avec les produits proposés en lien avec la transition écologique et adossé à des taux certes variables mais encadrés, du type livret A+30 points.

En ce qui concerne le SITTOMAT, ce contexte incertain conduit à retenir en matière de prospective :

- **Une évolution économique pour 2024 limitée à une hausse de 1% des prix des prestations révisées au 1er janvier 2024, mais fixée à 3% pour les prestations dont les révisions sont mensuelles, trimestrielles ou semestrielles.**

- **Un taux d'emprunt à 20 ou 25 ans pour l'opération du centre de tri à 4.5% en hypothèse taux fixe, même si la mise en concurrence des banques s'efforcera d'obtenir des taux plus favorables (éventuellement variables).**

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu

5.2. Fonctionnement : rétrospectives

La rétrospective financière du fonctionnement sur les 5 dernières s'établit comme suit :

Globalement, à partir de 2021, les dépenses de fonctionnement augmentent du fait principalement :

- D'une forte inflation au cours des 3 dernières années qui s'est répercutée sur les prix des prestations au travers de l'application des formules de révision économique ou à l'occasion des renouvellements de marchés : en moyenne, les prix des marchés ont augmenté mécaniquement d'environ 10% depuis 2021 ; concernant la DSP Zéphire, le prix facturé par le délégataire a augmenté de 10,64 € entre 2021 et 2023.
- De la hausse de la TGAP qui est passée de 3 à 12 € la tonne d'OMR incinérée entre 2020 et 2023.
- De la mise en œuvre du BREF incinération sur l'UVE.

Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Commentaires
RECETTES de fonctionnement						
Contribution financière annuelle (74741)	2 320 000 €	2 320 000 €	2 320 000 €	2 320 000 €	2 320 000 €	
Impôts et taxes (74741)	540 000 €	580 000 €	586 000 €	472 000 €	472 000 €	
Péréquation transports (748388)	2 312 000 €	2 352 000 €	2 278 000 €	2 443 000 €	4 073 000 €	Inégration Porte des Maures en 2023
Redevance OM Remboursement CS Golfe et Porte des Maures Remboursement déchèteries (70611)	33 266 000 €	33 234 000 €	34 871 000 €	38 657 000 €	44 246 000 €	intégration Porte des Maures en 2023
Commercialisation matière Soutiens éco-organismes (70388 et 74888)	6 380 000 €	6 082 000 €	8 119 000 €	8 549 000 €	7 093 000 €	recettes ferrailles déchèteries sorties des factures à partir de 2021
Autres recettes de fonctionnement (75)	711 000 €	494 000 €	438 000 €	656 000 €	3 712 000 €	dont intéressement UVE 2,2 M€ et créance Ecorecept 0,84 M€ en 2023
Total recettes de gestion courante	**45 529 000 €**	**45 062 000 €**	**48 612 000 €**	**54 399 000 €**	**61 916 000 €**	
DEPENSES de fonctionnement						
Contrats de prestations de service (011611)	38 285 000 €	37 271 000 €	39 198 000 €	42 652 000 €	49 949 000 €	
Autres charges à caractère général (011)	3 190 000 €	2 394 000 €	3 385 000 €	3 471 000 €	4 163 000 €	dont TGAP
Charges de personnel (012)	769 000 €	759 000 €	745 000 €	686 000 €	723 000 €	
Autres charges de gestionn courante (65)	297 000 €	443 000 €	1 339 000 €	1 801 000 €	1 294 000 €	Reversement recettes ferrailles déchèteries à partir de 2021
Total dépenses de fonctionnement	**42 541 000 €**	**40 867 000 €**	**44 667 000 €**	**48 610 000 €**	**56 129 000 €**	
Epargne de gestion	2 988 000 €	4 195 000 €	3 945 000 €	5 789 000 €	5 787 000 €	
Résultat financier et exceptionnel	228 000 €	-1 347 000 €	-861 000 €	10 000 €	26 000 €	subvention de fonctionnement - réajustement OM
Epargne brute	3 216 000 €	2 848 000 €	3 084 000 €	5 799 000 €	5 813 000 €	

En 2023, la liquidation de la société Ecorecept a généré, sur les 6 derniers mois de l'année, environ 1.2 M€ HT de surcoût dans le cadre des marchés de substitution conclus en urgence, et l'intégration de Méditerranée Porte des Maures a engendré un accroissement significatif des dépenses (et corrélativement des recettes). Par ailleurs, les révisions de prix sur Zéphire ont fait augmenter de 10 € en moyenne le coût de traitement par tonne d'OMR.
Ces dernières ont été compensées par les contributions du nouvel adhérent.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024
En recettes

- La redevance OM a été augmentée pour tenir compte des hausses liées aux révisions de prix, de la TGAP et de la mise en œuvre du BREF, passant de 82.5 € en 2021 à 94.5 € par tonne en 2023.
- Les recettes de commercialisation des produits recyclés sont retombées à des niveaux à peine plus élevés qu'en 2019, après les hausses spectaculaires des coûts de reprise en 2021 et 2022.
- L'année 2022 a été marquée par des recettes de ventes d'électricité importantes en lien avec la hausse des prix de vente de l'énergie : 2.2 M€ ont été reversés en 2023 au titre de l'intéressement de la DSP Zéphire.

5.3. Fonctionnement : orientations budgétaires

Au moment de la présentation de ce rapport, l'exercice 2023 n'étant pas comptablement achevé, l'atterrissage du budget 2023 sera à ajuster lors du vote du compte administratif.
Les équilibres budgétaires 2024 dépendent :

- ⇨ du contexte économique de la hausse des prix (cf. point 5.1 ci-avant),
- ⇨ du maintien simultané à des valeurs faibles des prix de reprises des matières recyclées,
- ⇨ de la fiscalité (hausse de la TGAP incinération de 2€ en 2024, celle-ci s'établissant à 14€ /tonne),
- ⇨ et des choix sur l'autofinancement pour les investissements courants et le recours à l'emprunt pour l'opération du centre de tri d'une part, et l'équilibre des « comptes collectes sélectives » pour les EPCI de l'aire toulonnaise d'autre part.

Par ailleurs, la liquidation de la société Ecorecept en juillet 2023 a nécessité de relancer des appels d'offres qui ont débouché sur des prix de traitement sensiblement plus élevés que ceux pratiqués par ladite société, en particulier pour les déchets de balayures de l'aire toulonnaise et les encombrants en mélange (ces derniers passant d'un coût de traitement compris à entre 150 et 165 € à une fourchette de 240 à 260 € HT par tonne).

5.3.1. Les charges de structure

Les charges de structure se composent des charges à caractère général (011) diminuées des dépenses liées aux contrats de prestations de services pour le transport et le traitement des OMR (article 611), aux taxes et impôts (63512, 63513 et 637 pour la TGAP) et au reversement des recettes issues des déchèteries (6558), lesquelles font l'objet de recettes spécifiques affectées (contributions financières des adhérents et recettes perçues).

Elles augmenteront en 2024 sous l'effet principalement :

- De l'augmentation des primes d'assurances dont le coût global a triplé à l'occasion du renouvellement des marchés correspondants (passant de 49 468 € à 149 609 € par an) ;
- De l'augmentation de la masse salariale : recrutement d'un assistant administratif pour renforcer l'exécution comptable et le suivi des marchés, prolongation du contrat à durée déterminé / CDI pour le pilotage de la performance et le contrôle de gestion – cf. Annexe C1 Etat du Personnel).

La contribution financière annuelle versée par les adhérents suffit néanmoins à couvrir ces augmentations. Elle ne sera pas réévaluée et s'établira pour 2024 à 2 320 000 € HT.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

5.3.2. Les impôts et taxes

Celles-ci sont liées à l'UVE Zéphire

En 2023, la taxe foncière a été appelée à hauteur de 168 k€. Aucun appel de fonds n'a été réalisé par le délégataire concernant la contribution économique territoriales (CET), ce qui entraînera sans doute un rappel en 2024 au titre de 2023.

La contribution financière au titre du CET et de l'impôt foncier sera maintenue en 2024 à 472 000 € HT.

La clé de répartition entre les adhérents, pour les charges de structure et les impôts et taxes, évolue du fait d'une évolution de la prise en charge par la CC Méditerranée Porte des Maures (qui porte sur 12 mois au lieu de 10 en 2023 du fait de son adhésion au Syndicat au 1er mars 2023) : sa contribution passe ainsi de 7.2% à 8.63% du total des contributions.

5.3.3. L'évolution du tarif de la redevance OM

Celle-ci est fixée en fonction :

- Du prix facturé par Zéphire pour le traitement des OMR et les refus de tri de la collecte sélective ;
- Du prix facturé pour le transport et le traitement des résidus de fumées d'incinération (REFIOM) ;
- De la nécessité pour le syndicat de dégager des recettes suffisantes pour autofinancer a minima les dépenses liées, conformément aux conventions conclues entre le Syndicat et ses adhérents à l'été 2023 relatives à la gestion des collectes sélectives et l'optimisation de la valorisation matière et organique des déchets,
  - à l'achat et à la mise en place des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif (PAV CS),
  - à l'achat et à la distribution des composteurs individuels et lombricomposteurs, à l'achat, la mise en place et au suivi des composteurs partagés, aux campagnes et actions de communication accompagnant la promotion du compostage des déchets,
  - à l'ensemble des opérations de travaux nécessaires à la mise aux normes et l'amélioration des installations et équipements du Syndicat (UVE, quais de transfert).

Pour l'opération centre de tri des collectes sélectives de La Farlède, le choix s'oriente vers la réalisation d'emprunts pour financer la partie investissement du marché global de performances conclu avec le groupement Suez fin 2023, soit un montant d'emprunts sur 3 ans d'environ 32 M€. La charge de l'emprunt sera répercutée aux adhérents à partir de 2026 sur le prix à la tonne triée. Ainsi, les dépenses d'acquisitions foncières et de démolition et dépollution du site du projet sont incluses dans l'autofinancement.

Ainsi, la répercussion pour 2024 de la hausse de 2 € par tonne de déchets incinérée de la TGAP et d'une augmentation moyenne de +3 % liée à la révision mensuelle des prix de la DSP de l'UVE, permet de couvrir les dépenses d'autofinancement projetées qui sont :

- L'achat et la mise en place de PAV CS : 1 075 000 € HT,

- L'achat et la distribution de composteurs individuels, lombricomposteurs ou la mise en place de composteurs partagés : 1 657 955 € HT,

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

l'achat des bennes de déchèteries de l'aire toulonnaise suite à la liquidation de la société Ecorecept: 1 764 322 € HT, auxquels s'ajoutent, pour un montant de 168 000 € HT, l'achat de 30 bennes en remplacement ou extension du parc.

A ce titre, les frais de location des bennes ne seront plus refacturés au titre de l'exploitation des bas de quai, à l'exception des grosses maintenances, remplacement ou bennes supplémentaires demandées, non prises en charge par les prestataires désignés pour la maintenance et le transport des bennes de déchèteries

- La réalisation de travaux de mise aux normes de l'UVE (intégration de nouveaux analyseurs des COV totaux – FOB 35 – et mise en place des dispositifs OTNOC dans le prolongement du BREF Incinération) : 486 000 € HT

Pour rappel, la redevance OM intègre 2.21 € par tonne au titre des travaux du BREF, financés sur les tonnages incinérés sur la période 2022-2030 (fin de la DSP). Ce montant doit être pris en compte dans le décompte de l'autofinancement.

Le tarif de traitement des OMR et refus de tri de la collecte sélective passe donc ainsi de 94,5 € à 99,0 € HT la tonne.

Réalisé 2023					
Coût HT/t			1/12ème perçus	Autres recettes dt Intéressement	Part Auto financement
UVE (dont TGAP)	REFIOM	Autres			
76,87 €	8,57 €		94,50 €		15,47 €
19 812 858,15 €	**2 442 598,20 €**	**746 300,00 €**	**24 356 902,50 €**	**2 632 618,00 €**	**3 987 764,15 €**

Dt PAV	719 001,42 €
Dt Prévention	1 519 792,38 €
Dt BREF UVE (2,21 €/T)	569 616,45 €
Dt démol La Farlède	450 000,00 €
Dt rénov QT Solliès	840 000,00 €
solde	-110 646,10 €

Prévision 2024					
Coût HT/t			1/12ème perçus	Autres recettes dt Intéressement	Part Auto financement
UVE (dont TGAP)	REFIOM	Autres			
80,82 €	8,83 €		99,00 €		21,38 €
21 377 555,59 €	**2 515 876,15 €**	**876 542,00 €**	**26 187 579,00 €**	**4 238 023,50 €**	**5 655 628,77 €**
+3% / +2€ TGAP	+3%				

Dt PAV	1 075 000,00 €
Dt Prévention	1 657 955,32 €
Dt BREF UVE (2,21 €/T)	584 591,41 €
Dt FOB 35 UVE	220 000,00 €
Dt OTNOC UVE	300 000,00 €
Dt achat bennes	1 932 322,00 €
solde	-114 239,97 €

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

5.3.4. La répartition des dépenses autofinancées par la redevance OM

En ce qui concerne la répartition de l'autofinancement pour 2023, les dépenses engagées pour chaque adhérent sont proches des proratas de tonnes d'OMR et de refus de tri traitées dont les coûts refacturés à chaque EPCI constituent la ressource financière.

Pour la CASSB, le niveau d'autofinancement est sensiblement supérieur à sa contribution car l'ensemble des communes de son territoire a bénéficié dès 2023 des composteurs individuels dans le cadre de la campagne de distribution en porte à porte qui s'achève en juin 2024.

Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement autofinancées par EPCI

Réalisé 2023	MTPM	CASSB	CCVG	CCGST	CCMPM	TOTAL
en tonnes d'OMR et refus CS	159 807	29 384	11 580	37 631	19 343	257 745

2023	MTPM		CASSB		CCVG		CCGST		CCMPM		TOTAL
	nombre	en € HT	nombre	en € HT	nombre	en € HT	nombre	en € HT	nombre	en € HT	en € HT
Composteurs individuels achat	11106	639 545,00 €	4864	280 118,00 €	264	15 204,00 €	3586	206 518,00 €	2249	129 520,00 €	1 270 905,00 €
Composteurs individuels distribution	7062	42 372,00 €	2074	12 444,00 €			3092	18 242,80 €	2199	12 974,10 €	86 032,90 €
Composteurs collectifs achat	7	6 042,19 €									6 042,19 €
Composteurs collectifs suivi	7	17 500,00 €									17 500,00 €
Composteurs collectifs visites	19	2 280,00 €	1	120,00 €							2 400,00 €
Lombricomposteurs	225	18 279,00 €	17	1 381,08 €	11	893,64 €	0	0	1	81,24	20 634,96 €
Communication Prévention - campagne		13 532,43 €		1 876,46 €		979,39 €		0,00 €		0,00 €	16 388,28 €
Communication Prévention - ADT		70 809,00 €		12 663,15 €		7 943,29 €		0,00 €		0,00 €	91 415,44 €
Communication Prévention & déchèterie Web Com. Manag		6 996,98 €		970,23 €		506,40 €					8 473,60 €
PAV - fourniture Aérienne	16	26 839,68 €	4	6 709,92 €							33 549,60 €
PAV - fourniture et pose (ENT et SE)	39	360 830,53 €	9	83 327,48 €	15	107 146,61 €	16	134 147,20 €	0	0,00 €	685 451,82 €

TOTAL 2023						
Total	1 205 026,81 €	399 610,33 €	132 673,32 €	358 908,00 €	142 575,34 €	2 096 218,46 €
en % réel	*57,49%*	*19,06%*	*6,33%*	*17,12%*	*6,80%*	*100,00%*
en % théorique	*62,00%*	*11,40%*	*4,49%*	*14,60%*	*7,50%*	*100,00%*

5.3.5. Les dépenses liées aux transports des déchets – quais de transfert et péréquation des transports

La péréquation des transports 2023 est triple :
- Une projection pour l'aire toulonnaise (trois membres historiques).
- Un calcul particulier réalisé pour la CCGST conformément aux nouveaux statuts du Syndicat.
- Un calcul particulier réalisé pour la CCMPM conformément aux nouveaux statuts du Syndicat.

Sur l'aire toulonnaise, la diminution des tonnages entraînera une baisse sensible de la péréquation des transports du fait de la diminution des tonnages transportées (OMR). Des ré ajustements en faveur des adhérents seront par ailleurs réalisés en 2024 pour tenir compte d'un réalisé 2023 inférieur à la prévision budgétaire.

Montant global de la péréquation des transports Aire Toulonnaise 2024 : 871 630 € HT

Pour la CCGST, le coût global des transports générés par le quai de transfert de La Môle est également en diminution par rapport à 2023, du fait d'une relative stabilité des prix unitaires, des tonnages OMR et d'une baisse des encombrants massifiés à La Môle depuis le changement en avril 2023 du prestataire de transport des déchèteries.

Montant de la péréquation des transports CCGST : 1 414 438 € HT

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Pour la CCMPM, la gestion des transports inclut les dépenses liées à :

- La gestion de la mise en balles des OMR et aux transports au départ du site Azur Valorisation de Roumagayrol à Pierrefeu-du-Var ;
- La gestion du quai de transfert de Manjastre et des transports au départ du site ;
- L'amortissement des dépenses de travaux et d'équipements réalisées par le SITTOMAT sur ces installations.

Dans le cadre des dispositions adoptées à l'occasion de l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT au 1er mars 2023, puis pour le transfert des installations et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en décembre 2023, il est prévu :

- La participation du Syndicat aux frais de mises en balles des OMR à Roumagayrol à hauteur du coût unitaire supporté par lui pour la mise en balles des OMR de la CCGST à La Môle ;
- La prise en charge par la CCMPM des dépenses d'amortissement relatives aux travaux et équipements réalisée par le Syndicat sur les sites transférés ;

5.3.6. La gestion de l'ISDI de Manjastre

Le SITTOMAT assure depuis le 1er mars 2023 la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre.
Dans le cadre des dispositions adoptées pour le transfert de l'ISDI, la Syndicat perçoit les recettes liées aux dépôts des déchets inertes des professionnels et collectivités. Il est prévu que ces recettes viennent, chaque année, en déduction des dépenses réalisés pour la gestion globale des quais de transfert et de l'ISDI transférés par la CCMPM.
Pour 2024, la prévision budgétaire s'établit comme suit :
Montant des dépenses quais de transfert et transport : 1 803 526 €
Montant des dépenses d'exploitation de l'ISDI : 400 000 €
Montant des recettes liées à l'ISDI : 548 647 €

Coût résiduel de gestion des quais de transfert et ISDI de la CCMPM : 1 654 879 €
Contribution globale CCMPM : 1 378 319 €
Contribution SITTOMAT à la mise en balles des OMR : 276 560 €

5.3.7. L'équilibre des dépenses liées à la collecte sélective.

La CCGST et la CCMPM ont conservé leur contrat de soutien à la performance signé avec l'éco-organisme CITEO. Elles récupèrent par ailleurs directement les recettes de commercialisation des matières recyclées issues du tri des collectes sélectives (verre, cartons, emballages et papiers en « multi matériaux »).
Le SITTOMAT gère les marchés de tri conclu avec la société VALEOR dont le centre de tri est situé sur la commune du Muy et refacture, à l'euro l'euro, les dépenses réalisées sur ces marchés.

Pour 2024, compte tenu des prévisions de tonnages réalisés et des tarifs 2023, les dépenses prévisionnelles correspondant au tri des collectes sélectives s'établissent comme suit :

- **CCGST : 3 087 710 € HT**
- **CCMPM : 497 837 € HT**

En ce qui concerne les EPCI de l'aire toulonnaise, il a été décidé lors du vote du budget 2023, qu'afin de permettre au Syndicat d'engager les dépenses prévues dans son programme pluriannuel d'investissements, une contribution spécifique sera appelée en année N auprès des EPCI concernés visant à équilibrer les bilans recettes – dépenses de la Collecte Sélective de l'année N-1.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Ce mécanisme est décrit dans les conventions signées avec le SITTOMAT à l'été 2023 au titre de la gestion des PAV (pour MTPM) et de l'optimisation de la valorisation matière et organique des déchets (pour la CASSB et la CCVG) :

Cette contribution sera appelée après le vote du compte administratif du SITTOMAT de l'année N-1 dans le cadre d'un ré ajustement spécifique à la collecte sélective.

Seront considérées, en fonction des prestations retenues par chaque membre :

Au titre des dépenses
-Les éventuelles dépenses d'investissement prises en charge par le SITTOMAT en dépassement de sa capacité annuelle d'investissement, ou au-delà des ratios nationaux minimum recommandés ou en lien avec des sujétions techniques entraînant d'importants surcoûts de génie civil, conformément aux réalisations définies dans le plan annuel d'implantation
-L'entretien, le lavage et la maintenance des PAV de collecte sélective
-La collecte des PAV de collecte sélective
-Le transport, la réception, le tri et le conditionnement des déchets collectés
-Le transport des refus de tri
-La communication et la sensibilisation au tri sélectif
-Le reversement aux EPCI des soutiens CITEO pour les ambassadeurs du tri (ADT), en fonction du nombre d'ADT de chaque membre

Au titre des recettes
-Les soutiens de CITEO
-Les recettes de commercialisation des matières recyclées
-Les subventions obtenues dans le cadre d'appel à projet ou tout autre dispositif d'aide financière

Les recettes de commercialisation des matières recyclées ont connu en 2023 une baisse très significative, proche de leur plus bas historique de 2018, s'établissant à 1 844 658 €, soit une chute de plus de 45% par rapport à 2022.

Le bilan de la collecte sélective présente ainsi en 2023 un déficit de 2 397 731 € TTC.

Le SITTOMAT procédera après le vote du compte administratif 2023 aux réajustements simultanés du bilan de la collecte sélective et du bilan du traitement des OMR et de la péréquation des transports, pour les montants prévisionnels suivants :

Ré ajustements 2023 TTC	MTPM	CASSB	CCVG
OMR (traitement et transport)	-1 305 199 €	-191 950 €	-57 804 €
Bilan CS	1 622 375 €	527 212 €	248 144 €
Total	**317 176 €**	**335 262 €**	**190 340 €**

La diminution des OMR traitées, particulièrement marquée sur MTPM, vient en déduction du déficit de la CS.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

BILAN de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise

Dépenses 2023	MTPM		CASSB		CCVG		TOTAL
	nombre	en € TTC	nombre	en € TTC	nombre	en € TTC	en € TTC
Lavage PAV	2307	213 828,77 €	509	45 974,64 €	302	35 673,70 €	295 477,11 €
Déplacement PAV	129	47 611,02 €	40	13 986,47 €	7	3 690,12 €	65 287,61 €
Maintenance PAV	267	208 364,87 €	170	149 073,76 €	22	20 408,36 €	377 846,99 €
Collecte PAV		1 873 154,19 €		623 496,54 €		257 723,27 €	2 754 374,00 €
Tri cartons	1831	148 667,44 €	395	51 878,57 €	208	28 998,79 €	229 544,79 €
Tri PAC	11217	1 581 002,96 €	1785	241 859,81 €	540	73 754,00 €	1 896 616,76 €
Transport refus tri PAC	1831	32 727,16 €	395	7 091,71 €	208	3 731,54 €	43 550,40 €
Transport, Tri PLA+M	3940	1 492 118,15 €	784	296 753,57 €	248	93 784,23 €	1 882 655,94 €
Transport refus tri PLA+M	1398	28 368,95 €	286	5 808,83 €	90	1 825,15 €	36 002,93 €
Fourniture et pose PAV hors autofinancement							0,00 €
Communication CS		319 489,59 €		47 950,36 €		23 122,55 €	390 562,50 €
ADT		241 228,95 €		42 452,48 €		26 379,38 €	310 060,81 €
Total	**6 186 562,03 €**		**1 526 326,74 €**		**569 091,06 €**		**8 281 979,83 €**

Recettes 2023	MTPM		CASSB		CCVG		TOTAL
							en € HT
Soutien CITEO		3 119 942,00 €		700 269,00 €		220 380,00 €	4 040 591,00 €
Recettes matières		1 444 245,00 €		298 846,00 €		100 567,00 €	1 843 658,00 €
							0,00 €
							0,00 €
Total	**4 564 187,00 €**		**999 115,00 €**		**320 947,00 €**		**5 884 249,00 €**

Recettes - Dépenses 2023	MTPM	CASSB	CCVG	TOTAL
				en € TTC
Total	**-1 622 375,03 €**	**-527 211,74 €**	**-248 144,06 €**	**-2 397 730,83 €**

Cela porte à 66 € TTC/tonne en moyenne le coût 2023 de la collecte sélective.
A comparer aux 103.95 € TTC/tonne pour le coût de l'OMR.

Pour 2024,

- ⇨ Les recettes de commercialisation ne devraient pas augmenter, sauf renversement de la conjoncture des marchés des matières premières. En particulier, il est observé que les prix de reprise des matières plastique continuent à diminuer.
- ⇨ Les soutiens CITEO sont en légère augmentation dans le cadre de « l'avenant filet » signé en début d'année dans l'attente des nouveaux agréments.
- ⇨ Les coûts de collecte et de tri sont stables
- ⇨ Les coûts de réception et transports des emballages plastiques en ECT jusqu'au centre de tri Valrena de Nîmes ont quant à eux connus une hausse conséquente, suite à l'attribution de nouveaux marchés se substituant aux marchés résiliés pour cause de liquidation de la société Ecorecept : ils sont passés d'environ 100 € HT/tonne à 210 € HT/tonne en moyenne.

En conséquence, il n'est pas prévu dans le cadre du ROB 2024 d'envisager une amélioration du bilan financier de la collecte sélective pour l'aire toulonnaise.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

5.3.8. Les déchèteries

Trois faits ont ou vont modifier les dépenses et recettes d'exploitation des bas de quai de déchèterie :

- La liquidation de la société Ecorecept en juillet 2023 avec pour conséquence :
  - L'augmentation des coûts des prestations réalisées par Ecorecept, en particulier pour le traitement des balayures de l'aire Toulonnaise (qui passe de 120 à 177 ou 195 €HT /tonne) et le traitement des encombrants (qui passe de 150 à 230 ou 262 €HT/tonne) : **la plus-value mensuelle de ce changement est d'environ 250 000 € HT** répartis sur l'ensemble des adhérents, hormis la CCMPM pour laquelle aucune prestation ne faisait l'objet d'un contrat conclu avec Ecorecept.
  - Le rachat des 320 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise en 2024 par la SITTOMAT pour un montant 1 764 322 € HT, ce qui permettra de ne plus refacturer aux adhérents de l'aire toulonnaise les coûts de location de bennes.
- La mise en place des dispositifs de soutiens de la REP PMCB : elle devrait intervenir progressivement entre avril et juillet 2024 et représenter un soutien financier et/ou des coûts évités estimés à 1.3 M€ sur 12 mois. Les soutiens financiers reçus par le Syndicat seront reversés aux adhérents conformément au principe de paiement à l'euro l'euro des charges d'exploitation des bas de quais.

Les montants prévisionnels pris en compte dans le ROB ne prennent pas en compte l'impact de la REP PMCB. Sur la base des tonnages 2023 (2022 pour la CCGST du fait des fermetures de sites en 2023) et des derniers prix connus au 1er janvier 2024 (+1% de révision), ils s'établissent en dépenses comme suit :

Dépenses déchèteries	MTPM	CASSB	CCVG	CCGST	CCMPM	TOTAL HT
	7 695 120 €	2 554 241 €	876 532 €	3 736 164 €	2 424 000 €	17 286 057 €

A noter que les recettes de vente de ferrailles ont diminué de manière significative en 2023. Les montants de ces recettes et des soutiens des éco-organismes en charge des D3E, DEA et DMS est passé de 1.73 M€ en 2022 à 1.21 M€ en 2023. L'observation des cours de reprise de la ferraille ces derniers mois amène à considérer pour 2024 une recette de vente de ferraille équivalente à 2023.

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Les synthèses suivantes peuvent être présentées.

Contributions 2023 TTC	MTPM	CASSB	CCVG	CCGST	CCMPM	TOTAL
Redevance OMR	17 741 837 €	3 237 490 €	1 254 226 €	4 261 950 €	2 150 829 €	28 646 333 €
Contribution financière	1 616 247 €	294 855 €	112 881 €	344 259 €	183 758 €	2 552 000 €
CET et impôt foncier	328 823 €	59 988 €	22 965 €	70 039 €	37 385 €	519 200 €
Péréquation transports	919 388 €	54 498 €	72 784 €	1 668 423 €	1 730 792 €	4 445 884 €
Déchèteries	7 508 694 €	2 458 111 €	846 525 €	2 544 201 €	2 181 921 €	15 539 452 €
Tri CS CCGST & CCMPM				2 881 132 €	411 136 €	3 292 268 €
TOTAL	28 114 989 €	6 104 941 €	2 309 381 €	11 770 004 €	6 695 822 €	54 995 137 €
Réajustement OM 2023	-562 970 €	-81 000 €	-65 270 €	23 533 €		-685 707 €
TOTAL TTC 2023	**27 552 019 €**	**6 023 941 €**	**2 244 111 €**	**11 793 537 €**	**6 695 822 €**	**54 309 430 €**

Contributions prévisionnelles 2024 TTC	MTPM	CASSB	CCVG	CCGST	CCMPM	TOTAL
Redevance OMR	17 402 982 €	3 199 918 €	1 261 062 €	4 356 000 €	2 586 375 €	28 806 337 €
Contribution financière	1 566 829 €	286 377 €	111 306 €	367 326 €	220 162 €	2 552 000 €
CET et impôt foncier	318 769 €	58 263 €	22 645 €	74 732 €	44 792 €	519 200 €
Péréquation transports	838 688 €	50 842 €	69 262 €	1 555 881 €	1 516 151 €	4 030 825 €
Déchèteries	8 118 352 €	2 694 724 €	924 741 €	3 941 653 €	2 557 320 €	18 236 790 €
Tri CS CCGST & CCMPM				3 257 534 €	525 218 €	3 782 752 €
TOTAL	**28 245 620 €**	**6 290 124 €**	**2 389 016 €**	**13 553 126 €**	**7 450 018 €**	**57 927 904 €**
Réajustement OM 2024	-1 305 199 €	-191 950 €	-57 804 €	-313 305 €	-177 027 €	-2 045 285 €
Equilibre CS 2023 AT	1 622 375 €	527 212 €	248 144 €			2 397 731 €
TOTAL TTC 2024	**28 562 796 €**	**6 625 386 €**	**2 579 356 €**	**13 239 821 €**	**7 272 991 €**	**58 280 358 €**

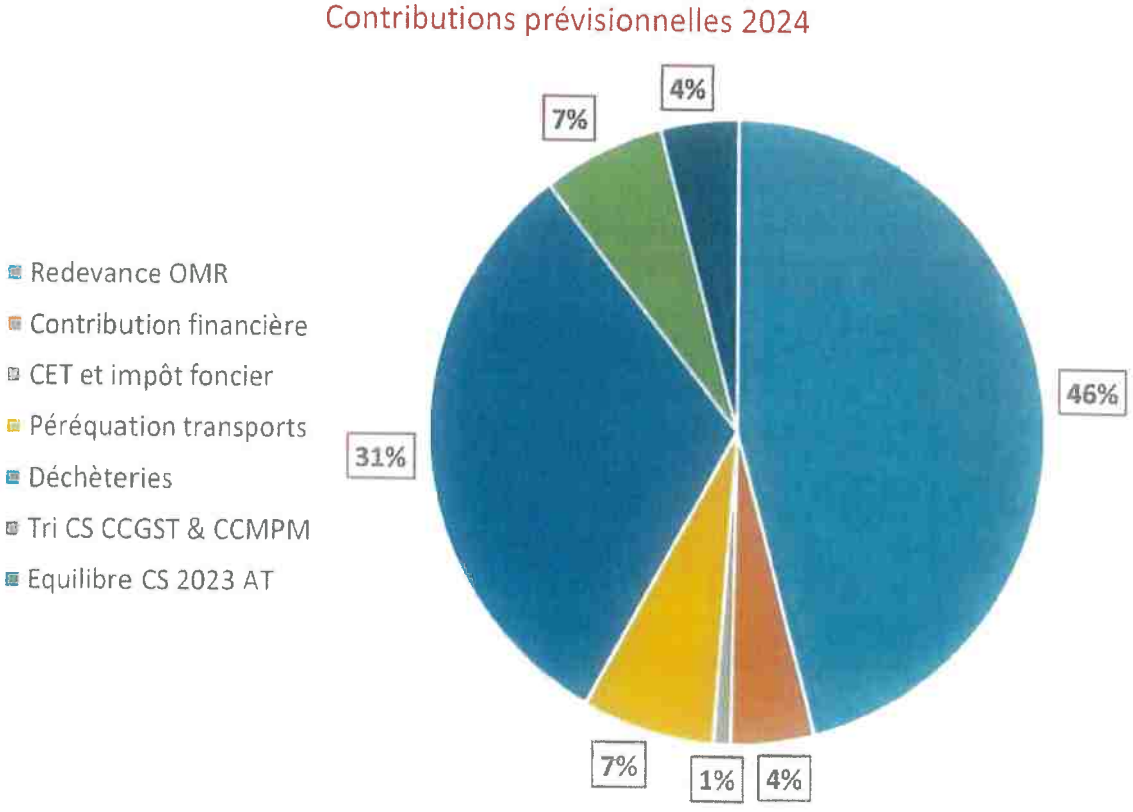

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

	Pré CA 2023	Prévisions 2024	Commentaires
RECETTES de fonctionnement			
Contribution financière annuelle (74741)	2 320 000 €	2 320 000 €	
Impôts et taxes (74741)	472 000 €	472 000 €	
Péréquation transports (748388)	4 073 000 €	3 664 000 €	diminution des tonnages d'OMR
Redevance OM Remboursement CS Golfe et Porte des Maures Remboursement déchèteries Equilbre CS aire toulonnaise (70611, 70612)	44 246 000 €	49 093 000 €	Porte des Maures en 2023 sur 12 mois 1ère intégration contribution équilibre CS
Commercialisation matière Soutiens éco-organismes 70388, 706888 et 74888	7 093 000 €	7 748 000 €	dont 550 k€ de recettes nouvelles de l'ISDI de Manjastre
Autres recettes de fonctionnement (75)	3 712 000 €	4 042 000 €	dont intéressement UVE 3,67 M€ en 2024
Total recettes de gestion courante	**61 916 000 €**	**67 339 000 €**	
DEPENSES de fonctionnement			
Contrats de prestations de service (011611)	49 949 000 €	54 890 000 €	
Autres charges à caractère général (011)	4 163 000 €	4 943 000 €	dont TGAP
Charges de personnel (012)	723 000 €	904 000 €	
Autres charges de gestionn courante (65)	1 294 000 €	1 516 000 €	reversement recettes ferrailles déchèteries à partir de 2021
Total dépenses de fonctionnement	**56 129 000 €**	**62 253 000 €**	
Epargne de gestion	5 787 000 €	5 086 000 €	
charges financières, spécifiques et dotations aux provisions	26 000 €	-960 000 €	subvention de fonctionnement - réajustement OM
Epargne brute	5 813 000 €	4 126 000 €	

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

6. Orientations budgétaires en matière d'Investissement

6.1. Le Plan pluriannuel d'investissement

Les hypothèses du PPI ont été recalées en prenant en compte :

- ⇨ Les coûts réels du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation et maintenance du futur centre de tri des collectes sélectives de La Farlède conclu avec le groupement emmené par SUEZ le 20 décembre 2023.
- ⇨ Le décalage du planning de réalisation de la (des) plate(s) forme(s) de compostage de biodéchets pour la(es)quelle(s) la recherche de terrains d'assiette n'a pas encore abouti.
- ⇨ Le décalage du planning de réalisation du quai de transfert pour l'Ouest Toulonnais dont le terrain d'assiette n'est pas encore confirmé.
- ⇨ L'ajout des travaux relatifs à la FOB 35 (changement des analyseurs de COV totaux) pour 2024 et le report des travaux relatif à l'ISO 50001 en 2025.
- ⇨ La prise en compte de la mise en œuvre des mesures OTNOC (comptabilisation des périodes de fonctionnement dans les conditions autres que normales) dans les travaux du BREF.
- ⇨ Le report en 2024 de la finalisation des travaux de rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont, de l'achat de la presse à balles pour la CCMPM et de la mise en place d'un certain nombre de PAV de collecte sélective commandés à l'automne 2023.
- ⇨ La réalisation de travaux sur le site de Manjastre (achat de blocs modulo béton, réalisation de trémies supplémentaires sur le quai de transfert, mise en place d'une pesée de sortie sur le pont bascule)
- ⇨ L'achat en 2024 des bennes « ex Ecorecept » pour les déchèteries de l'aire toulonnaise.

en K€ HT	2023	2025	2024	2025	2026	2027	Subventions
Centre de tri collectes sélectives Acquisition Foncière	375 800	7 198 700					6 151 000
Centre de tri collectes sélectives Genie civil et ingenierie	117 782	496 519	11 882 404	19 044 672	5 332 461		
Centre de tri collectes sélectives Equipement et ingenierie							
Avance Centre de tri							
Acquisition fonciere Biodéchets terrains			500 000				2 460 000
Centre(s) de valorisation des biodéchets		86 597	413 403	2 000 000	9 250 000		
Centre(s) de préparation et valorisation des CSR							
Remboursement travaux ISO50001 UVE et FOB 35	536 339		220 000	200 000			
Travaux du BREF - Incinération UVE (avec OTNOC 2024)	1 751 989	3 589 236	300 000				
Achat terrain chaufferie de secours BERTHE_UVE			195 000				
Mise en balles La mole	355 431		10 000	10 000	10 000		
QT Solliès-Pont		225 000	645 000				
QT Almanarre	164 804						
Mise en balles MPM			815 257				
Modernisation Manjastre			760 000	1 000 000			
QT Ouest Toulonnais			500 000	2 600 000			
LIFE	87 860						
CS en AV	1 166 269	719 001	1 956 114	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Prév. bio-déchets (comp.ind. coll / LombriComp.)	111 245	1 297 582	1 300 000	250 000	150 000	150 000	
Achat de bennes de déchèteries			1 932 322	168 000	168 000	168 000	
Divers (2022 fin construction extension bureaux)	352 012						
Divers	106 209	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8 611 000

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

6.2. Gestion de la dette

Jusqu'en 2022, le SITTOMAT n'avait pas de dette.

En 2023, un premier emprunt a été contracté auprès de La Poste pour un montant de 2 150 000 € au taux fixe de 4.28 % sur une durée de 20 ans pour le financement du centre de tri, tenant compte :

- de l'avance à verser au démarrage du marché global de performance (MGP) pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du futur centre de tri des collecte sélective ;
- de l'incertitude sur le déblocage d'un premier versement de la subvention obtenue dans le cadre du fond friches.

Dans les faits, le MGP a été signé le 20 décembre 2023 et le marché a démarré par ordre de service le 10 janvier 2024. Par ailleurs, le 1er versement de la subvention fond friches a pu être rattaché à l'exercice 2023.

La prospective financière fait apparaître un besoin d'emprunt de 30.7 M€ sur 2024-2026 correspondant quasiment au montant du coût de conception réalisation du centre de tri diminué des subventions qui restent à percevoir (32 M€).

Ainsi le recours à l'emprunt et les annuités correspondantes peuvent être simulées comme suit :

Caractéristiques des emprunts	année de signature	2024	2025	2026	2027
2 150 000 € à 4,28% sur 20 ans	2023	160 176 €	160 176 €	160 176 €	160 176 €
5 350 000 € à 4,50% sur 25 ans	2024		346 839 €	346 839 €	346 839 €
18 200 000 € à 4,50% sur 25 ans	2025			1 213 938 €	1 213 938 €
7 300 000 € à 4,50% sur 25 ans	2026				486 909 €
	total annuités	160 176 €	507 015 €	1 720 953 €	2 207 862 €

AR Prefecture
083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024

Annexe C1 - ROB 2024

ETAT DU PERSONNEL

Emplois statutaires	Emplois créés	Emplois pourvus ou à pourvoir	Emplois vacants
Cadre des emplois Fonctionnels	1 poste de Directeur Général	Pourvu par détachement d'1 ingénieur en chef	0
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux hors classe	1 poste	0	1
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en chef	2 postes	1 par emploi contractuel 1 par emploi CDD/CDI (*)	0
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	1 poste	0	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs	3 postes de Rédacteur Principal 1ère classe 3 postes de Rédacteur Principal 2ème classe 1 poste de Rédacteur	3 0 0	4
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	1 poste de technicien Principal de 1ère classe 2 postes de technicien Principal de 2ème classe 1 poste de technicien	0 2 0	2
Cadre d'emploi des agents de maitrise	1 poste d'agent de maitrise	1	0
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe	0 2 (**) 0	1
Missions à durée déterminée			
Conseiller Technique	2	2	0
Conseiller Juridique	2	1	1
Conseiller Informatique	1	0	1
Sténo-Dactylo	1	0	1
Volontaires service civique	4	1	3

(*) direction performance / contrôle de gestion
(**) recrutement d'1 AAP1C en avril 2024

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1854-DE
Reçu le 28/02/2024